



AVIS DE PUBLICATION

N°084 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 13 octobre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue de Chèvremont suite à l'organisation de la fête de St-Hubert le dimanche 19 octobre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 14 octobre 2025 au 19 octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 14 octobre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes, is positioned below the text 'Le Bourgmestre'.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 13 octobre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Bourgmestre ff. - Président
Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, ~~Mme Caroline VEYS~~,
M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha

traitant :

Objet : Mesures de circulation rue de Chèvremont suite à l'organisation de la fête de St-Hubert le dimanche 19 octobre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande émanant de l'association « Les amis de Chèvremont » pour l'organisation de la fête de Saint-Hubert le dimanche 19 octobre 2025;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de ces événements et la sécurité des participants et usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le dimanche 19 octobre 2025 de 9 à 13 heures, la circulation est interdite à tout conducteur rue de Chèvremont, sur le tronçon compris entre l'esplanade de la basilique et le restaurant « Le Basilic ».

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Par le Collège,

Le Président,
(s) Dominique VERLAINE

Pour extrait conforme, le 14/10/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE